

DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE ET AD'AP

Réussir la mise en accessibilité de vos établissements



QUI EST CONCERNE ?

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire **d'Etablissements Recevant du Public (ERP)** ? Vous devez les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.



VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DEPOSE VOTRE AD'AP ? IL N'EST PAS TROP TARD ! ¹

Vous vous interrogez sur les démarches à mener compte-tenu des ajustements réglementaires apportés par l'ordonnance du 26 septembre 2014 :

- Mon ERP est-il accessible ?
- Qu'est-ce qu'un **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)** et suis-je concerné ?
- Que faire si des **travaux** de mise en accessibilité sont déjà engagés ?



L'OFFRE ARCALIA

Arcalia vous propose une offre complète pour vous accompagner tout au long de vos démarches d'accessibilité, quelle que soit votre situation et la nature de votre établissement :

- Réalisation d'un **diagnostic d'accessibilité** pour mesurer le niveau d'accessibilité des bâtiments et d'identifier les travaux nécessaires
- **Mise à jour des diagnostics d'accessibilité** préalablement réalisés, pour prendre en compte les ajustements normatifs et les travaux déjà réalisés
- Accompagnement à **l'élaboration d'un Ad'AP** : réunion d'aide à la définition d'un agenda selon vos priorités et les financements disponibles
- Aide à la **constitution d'un dossier de demande de dérogation**
- Accompagnement lors **des travaux** prévus par l'Ad'Ap

¹ Lettre de l'Ad'ap n°9 du 1er Octobre 2015 : Dans cette communication, Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité exhorte les propriétaires et gestionnaires d'ERP qui auraient oublié de déposer leur Ad'AP avant le 27 septembre 2015 à entrer le plus rapidement possible dans le dispositif et rappelant qu'en cas de dépôt tardif (c'est-à-dire après le 27 septembre 2015), le préfet n'est habilité à sanctionner (amende forfaitaire et réduction du délai d'exécution de l'Ad'AP à due concurrence du retard | cf. article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitation) un retardataire que si ledit dépôt tardif n'est pas justifié.

Arcalia est une marque de SOD.I.A qui appartient au Groupe Bureau Veritas et qui n'est pas agréée en Contrôle Technique Bâtiment aux termes des articles L111-23 et suivants du Code de la Construction

UNE SOLIDE EXPERIENCE DE L'ACCESSIBILITE

Nos intervenants disposent d'une réelle expertise avec plus de 40 000 missions d'accessibilité réalisées.

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE, POUR UNE ACCESSIBILITE « AU JUSTE COUT »

- Une recherche systématique de possibilité de dérogation
- Des préconisations qui tiennent compte des ajustements réglementaires attendus

DES INTERVENTIONS PARTOUT EN FRANCE

Notre large réseau nous permet d'intervenir sur l'ensemble du territoire français.

DEVIS GRATUIT ET COMMANDE EN LIGNE

Commerçants, hôteliers, restaurateurs, professions libérales,... Sur www.pro.bureauveritas.fr/sodia, vous pouvez obtenir un devis gratuitement ou commander en 3 clics votre diagnostic d'accessibilité et votre accompagnement Ad'Ap. C'est simple, claire et rapide ! Disponible 7j/7 et 24h/24.

